



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 67

Votants : 73 (dont 6 procurations)

N°16

OBJET :

CONVENTION DE  
MUTUALISATION DES  
ACTIONS DE  
FORMATION  
COLLECTIVES DES  
ELUS DES  
COLLECTIVITES  
LOCALES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 1 OCT. 2020

Publiée ou notifiée

le : - 1 OCT. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (à partir de la délibération n°13), Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°7), Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Anne-Sophie RAVACHE, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. François HUGUET à Annie DAUPHIN, Jean-Marc BOUREL à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Jean ALMAZAN, Corinne IBARRA à Sylvie DUBREUIL, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD, Christophe DUMONT.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et renforçant les dispositifs de mutualisation au sein du bloc communal (communes et intercommunalités),

**Vu** la délibération 8A en date du 16 novembre 2018 portant mise à jour et approbation du schéma de mutualisation, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat,

Article 17 – lié à l'organisation obligatoire d'une formation la 1<sup>ère</sup> année du mandat pour les élus ayant reçu délégation article L. 21-2312 du CGCT (modifié par l'article 107 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019),

**Vu** l'article 105 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique,

**Considérant** les besoins en formation des élus de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres,

**Considérant** l'objectif de rapprocher la formation au plus près de chaque élu et de la rendre accessible au plus grand nombre,

**Considérant** la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique publiée au JO du 28 décembre 2019 visant, notamment, à améliorer les conditions d'exercice des mandats et renforcer les compétences des élus pour les exercer. Vichy Communauté propose aux nouveaux élus un plan de formation dont l'objectif principal est la maîtrise des grands enjeux de la gestion publique pour réussir la prise en main du mandat,

**Considérant** que ce plan de formation s'articule autour d'actions distinctes divisées en plusieurs séquences de formation et proposé sous la forme de webinaire ou actions en distanciel pour les premières thématiques :

- réussir sa prise en main de mandat ;
- connaître Vichy Communauté et le territoire intercommunal.

**Considérant** que Vichy Communauté est chargé de faciliter la mise en œuvre des actions collectives du plan de formation des élus, de l'ingénierie de montage du dispositif, des coûts administratifs et informatiques,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de mutualisation des actions collectives du plan de formation des élus des collectivités locales ci-jointe annexée.

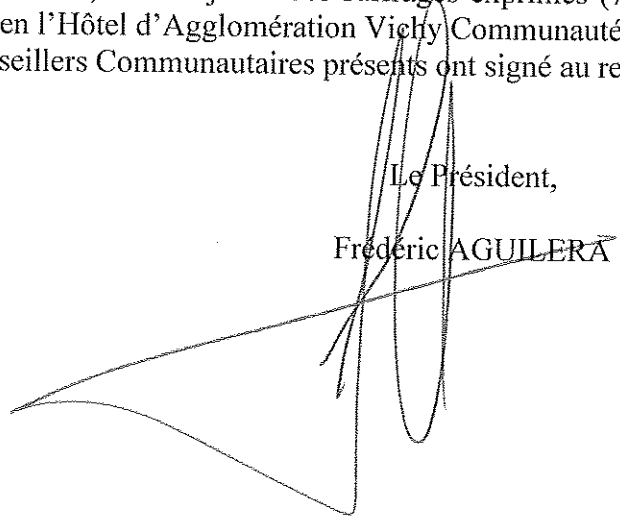
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- approuve cette proposition,
- donne mandat à M. le Président ou à son représentant pour signer les conventions,

- autorise M. le Président ou son représentant à solliciter les communes membres de la communauté d'agglomération de Vichy pour s'associer à cette démarche partenariale,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour et une abstention M. Mayet), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 24 septembre 2020.  
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,  
Frédéric AGUILERÁ



**CONVENTION DE MUTUALISATION DES ACTIONS DE FORMATION  
COLLECTIVES DES ELUS DES COLLECTIVITES LOCALES**

**Relative à des actions de formations des élu·e·s des collectivités territoriales avec  
participation financière**

**Entre d'une part,**

La Communauté d'agglomération : Vichy Communauté

Représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Président,  
Autorisé par délibération du Conseil communautaire n°3 du 16 juillet 2020

**Et d'autre part,**

Les 39 communes membres de Vichy Communauté suivantes :

Abrest	La Chapelle
Arfeuilles	La Guillermie
Arronnes	Laprugne
Bellerive-sur-Allier	Lavoine
Billy	Le Mayet-de-Montagne
Bost	Le Vernet
Brugheas	Magnet
Busset	Mariol
Charmeil	Molles
Châtel-Montagne	Nizerolles
Châtelus	Saint-Clément
Cognat-Lyonne	Saint-Germain-des-Fossés
Creuzier-le-Neuf	Saint-Nicolas-des-Biefs
Creuzier-le-Vieux	Saint-Rémy-en-Rollat
Cusset	Saint-Yorre
Espinasse-Vozelle	Serbannes
Ferrières-sur-Sichon	Seuillet
Hauterive	Vendat
La Chabanne	Vichy

Représentées par Mesdames et Messieurs les maires  
Autorisés par délibération de leurs Conseils municipaux respectifs

## **Préambule :**

La loi reconnaît aux élu·e·s municipaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention de partenariat**

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique publiée au JO du 28 décembre 2019 vise, notamment, à améliorer les conditions d'exercice des mandats et renforcer les compétences des élus pour les exercer.

Vichy Communauté propose aux nouveaux élus un plan de formation dont l'objectif principal est la maîtrise des grands enjeux de la gestion publique pour réussir la prise en main du mandat articulé autour des axes suivants :

- réussir sa prise en main de mandat ;
- connaître Vichy Communauté et le territoire intercommunal ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits, etc.).

Vichy Communauté se positionne en coordonnateur de ce plan de formation au plan local. Certaines actions de formations seront organisées par la Communauté d'agglomération, d'autres pourront l'être par des communes qui disposent des compétences et moyens logistiques. Chaque commune peut librement s'inscrire dans une ou plusieurs actions de formations mutualisées selon ses besoins.

### **Article 2 : Définition des actions de formation concernées**

Toutes les actions de formations collectives sont potentiellement concernées par la présente convention à la condition qu'elles s'adressent à des élus de la collectivité.

La présente convention regroupe les actions de formation permettant de renforcer les compétences des élus dans l'exercice de de leur mandat.

### **Article 3 : Rôle de Vichy Communauté.**

Vichy Communauté, en tant que coordonnateur des formations mutualisées, s'engage envers ses partenaires sur la durée du mandat à :

- effectuer les démarches préalables auprès des organismes de formations agréés par le Ministère de l'intérieur pour la formation des élu·e·s ;
- proposer un plan de formation, un descriptif des actions proposées et adresser le coût de formation à chaque collectivité pour chaque action de formation mutualisée ;
- convoquer (en lien avec l'établissement de formation) les stagiaires ;
- à transmettre des informations pratiques sur la formation aux communes parties à la présente convention (programme, coût en fonction des inscrits) ;
- assurer la bonne organisation opérationnelle de la formation ;

- proposer un bilan annuel des actions de formation organisées et à en assurer une restitution à toutes les collectivités parties à la présente convention.

Afin de faciliter les relations conventionnelles entre les parties et pour assurer une réactivité indispensable, il est convenu d'assurer tous les échanges entre collectivités par voie dématérialisée sur des boîtes mails définies.

#### **Article 4 : Horaires et lieu des formations concernées**

Les formations se déroulent en principe sur le territoire de Vichy Communauté, selon les modalités pédagogiques adaptées. Les horaires sont définis par l'organisateur de la formation.

#### **Article 5 : Définition et modalités financières**

##### ➤ Formations dispensées par tout organisme de formation :

Vichy Communauté paie l'intégralité de la formation à l'organisme et procède à une refacturation à chaque commune selon le nombre total d'inscrits de chaque commune. En cas de désistement d'un participant dans un délai inférieur à 8 jours, il sera procédé, par la collectivité organisatrice à la facturation à la collectivité du stagiaire absent.

Les frais de formation sont comptabilisés au coût réel de chaque action de formation. Aucun frais de réservation de salle ou de logistique ne sera alors facturé par l'organisateur. Les devis et factures se rapportant à chaque action de formation pourront être mis à la disposition des communes concernées.

##### ➤ Règles communes :

Le règlement des participations aux actions de formation collectives s'effectuera par voie de virements sur le compte de Vichy Communauté à raison de 2 paiements par an, soit 1 fois par semestre (en principe en juin et en décembre).

Pour l'ensemble des formations en présentiel, les frais de déplacement et de repas des élus resteront à la charge de la collectivité d'attache selon les règles internes de chacune des collectivités.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 et jusqu'au 28 février 2026.

#### **Article 7 : Evaluation**

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle, réalisée par Vichy Communauté. Cette évaluation est réalisée au 1<sup>er</sup> semestre de l'année civile et fait l'objet d'une synthèse adressée à toutes les communes parties à la présente convention.

Au cours du premier semestre 2025, soit au terme de la période de 5 ans, une évaluation globale est présentée officiellement au Bureau communautaire puis transmise aux communes.

## **Article 8 : Litiges et résiliation**

La présente convention peut-être résiliée par chacune des parties unilatéralement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année moyennant le respect d'un préavis de 6 mois. La résiliation par une commune ne rend pas la convention caduque. Seule la résiliation par l'ensemble des partenaires de Vichy Communauté rendrait la convention caduque.

Tous litiges pouvant résulter de l'application des conventions relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à  
Le

Fait à,  
Le

Cachet et signature

Cachet et signature  
Vichy Communauté

Pour la commune de  
Le Maire,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 16 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2020 - CONVENTION DE MUTUALISATION DES ACTIONS DE  
FORMATION COLLECTIVE DES ELUS DES COLLECTIVITES LOCALES

.....  
Date de décision: 24/09/2020

Date de réception de l'accusé 01/10/2020

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 24SEP2020\_16

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200924-24SEP2020\_16-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 16.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20200924-24SEP2020\_16-DE-  
1-1\_1.pdf )